



# Obligation d'annoncer les changements des bases réglementaires

## Annexe 2 du concept de surveillance

Les décisions de reconnaissance des filières de formation en pédagogie professionnelle sont établies en fonction des bases réglementaires de la haute école et de la filière de formation concernée en vigueur à ce moment-là.

Si les bases réglementaires, y compris les modèles, le règlement des études, le programme de formation et le plan d'études, de la filière de formation reconnue sont modifiées, ou si d'autres aspects pertinents subissent des changements, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) doit en être informé dans les meilleurs délais.

Sans réaction de la part du SEFRI, les changements sont approuvés. Dans le cas contraire, le SEFRI prend contact avec l'institution concernée. Dans des cas exceptionnels, des réserves peuvent être émises ou la décision de reconnaissance peut être révoquée.

A titre d'exemple, des changements prévus ou déjà mis en œuvre, par rapport à la décision de reconnaissance, dans les domaines ci-après doivent être annoncés au SEFRI:

- offre de prestations (conditions d'admission, coopération institutionnelle, programme de formation);
- qualification des enseignants;
- financement;
- développement de la qualité;
- infrastructure et documents des cours;
- procédures de qualification.

### **Merci d'adresser vos communications à:**

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)  
Unité Politique de la formation professionnelle  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne

[info.berufsbildungsverantwortliche@sbfi.admin.ch](mailto:info.berufsbildungsverantwortliche@sbfi.admin.ch)